

Le dix-neuf février, mil huit
cent-cinquante-cinq, après la publica-
tion de deux bans de mariage faite au
M. 13. prése de la messe paroissiale par deux
Amable dimanches consécutifs, desquels de la
Soucis troisième publication ayant été accordé
et par Monseigneur l'Evêque des Trois
Rivières en date du treize du présent
mois, ne s'étant découvert aucun
Henriette empêchement de mariage entre
Fontaine. Amable Soucis, journalier, domici-
lié en cette paroisse, fils majeur
de Pierre Soucis, cultivateur et de
Judith

Prévillie, de cette paroisse, d'une part, et
Henriette Fontaines, aussi domiciliée en
cette paroisse, fille mineure de Louis
Fontaine, cultivateur et de Marie
Villeneuve, de cette paroisse, de l'autre
part, et nous soussigné, Curé, avons
reçu leur consentement de
mariage, et, de l'avis des parents de
l'épouse nous avons donné la béné-
diction nuptiale en présence de Louis
Fontaine, père de l'épouse, de Louis
Etienne Guigras, ami de l'époux, de Mes-
sieurs Soucis, frère de l'époux et d'autres parents
et amis qui, ainsi que les époux ont dé-
claré ne savoir signer. Un
mot rayé nul.

Ed. Bois, Curé

P